

Référence : C.N.459.2020.TREATIES-XXVII.3 (Notification dépositaire)

CONVENTION DE BÂLE SUR LE CONTRÔLE DES MOUVEMENTS
TRANSFRONTIÈRES DE DÉCHETS DANGEREUX ET DE LEUR
ÉLIMINATION

BÂLE, 22 MARS 1989

PROPOSITION DE CORRECTION AUX TEXTES AUTHENTIQUES ARABE ET FRANÇAIS DE
L'AMENDEMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'attention du Secrétaire général a été attirée sur une erreur dans les textes authentiques arabe et français de l'amendement susmentionné à l'annexe II de la Convention, circulé par la notification dépositaire C.N.432.2019.TREATIES-XXVII.3 du 24 septembre 2019. L'annexe à cette notification contient la correction proposée aux textes authentiques arabe et français.

Conformément à la pratique dépositaire établie, le Secrétaire général se propose, sauf objection de la part des Parties intéressées, d'effectuer la correction proposée aux textes authentiques arabe et français de l'amendement à l'annexe II. Toute objection doit être communiquée au Secrétaire général dans les 90 jours à compter de la date de la présente notification, soit jusqu'au 17 janvier 2021.

Le 19 octobre 2020



¹ Voir notification dépositaire C.N.432.2019.TREATIES-XXVII.3 du 24 septembre 2019 (Amendements aux annexes II, VIII et IX de la Convention).

C.N.459.2020.TREATIES-XXVII.3 (Annex / Annexe)

<p style="text-align: center;">Arabic authentic text / Texte authentique arabe</p>	<p style="text-align: center;">Proposed correction to the Arabic authentic text / Correction proposée au texte authentique arabe</p>
<p style="text-align: right;">نص الحاشية 9:</p> <p>إعادة تدوير/استخلاص المواد العضوية التي لا تستعمل كمذيبات (عملية الاستعادة 3 في المرفق الرابع باء)، مع فصلها قبل ذلك، أو إذا لزم ذلك حالة واحدة حصراً للتخزين المؤقت بشرط أن تعقبها عملية الاستعادة 3 وتصحبها أدلة لتوثيق الترتيبات التعاقدية أو غير ذلك من الوثائق الرسمية ذات الصلة.</p>	<p style="text-align: right;">نص الحاشية 9:</p> <p>إعادة تدوير/استخلاص المواد العضوية التي لا تستعمل كمذيبات (عملية الاستعادة 3 في المرفق الرابع باء)، مع فصلها قبل ذلك، وإذا لزم ذلك حالة واحدة حصراً للتخزين المؤقت بشرط أن تعقبها عملية الاستعادة 3 وتصحبها أدلة لتوثيق الترتيبات التعاقدية أو غير ذلك من الوثائق الرسمية ذات الصلة.</p>

<p style="text-align: center;">French authentic text / Texte authentique français</p>	<p style="text-align: center;">Proposed correction to the French authentic text / Correction proposée au texte authentique français</p>
<p>Note de bas de page 9: Recyclage/récupération de substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants (opération R3 de la partie B de l'annexe IV) avec tri préalable ou, si nécessaire, stockage temporaire limité à un seul cas, à condition qu'il soit suivi de l'opération R3 et attesté par une documentation contractuelle ou officielle appropriée.</p>	<p>Note de bas de page 9: Recyclage/récupération de substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants (opération R3 de la partie B de l'annexe IV) avec tri préalable et, si nécessaire, stockage temporaire limité à un seul cas, à condition qu'il soit suivi de l'opération R3 et attesté par une documentation contractuelle ou officielle appropriée.</p>